



N° D451 / 2020
Domaine : 1.4

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) des Hauts de Seine et des soutiens à projets qui s'y rapportent, les centres culturels de Bois-Colombes ont été labellisés le 18 février 2022 ;

Considérant que, le département des Hauts-de-Seine, dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), accorde des soutiens à projets en relation à cette labellisation ;

Considérant que, les centres culturels ont déposé deux demandes de subventions le 15 avril 2022 sous la forme d'une aide à la structuration et d'une aide à l'investissement numérique dont le versement est effectué en une seule fois sur présentation d'une facture ou d'un état des dépenses réalisées ;

DECIDE

Article unique : D'accepter les montants attribués lors de la commission du 19 septembre 2022, de 15 000€ pour l'aide à la structuration et de 10 000€ pour l'aide à l'investissement numérique et de signer les conventions correspondantes.

Bois-Colombes, le 21 novembre 2022

LE MAIRE,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON